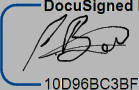
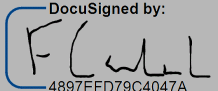


POLITIQUE GROUPE 3

Anti-corruption

Référence	Version	Date
YUZIT	2	Janvier 2023

Validation	Signature
Pierre Barnabé, Directeur Général	DocuSigned by:  10D96BC3BFC14D1...
Florence Carterot, Directrice Juridique	DocuSigned by:  4897EFD79C4047A...

Résumé exécutif :

- Soitec a une politique de tolérance zéro pour toute violation des lois anti-corruption.
- Avant de s'engager avec des tiers, il convient de procéder à une vérification préalable de leur intégrité en fonction de facteurs de risque spécifiques.
- Les dons et les parrainages sont soumis à une approbation préalable.
- L'offre et l'acceptation de cadeaux et invitations sont strictement limitées.
- Les conflits d'intérêts potentiels doivent être déclarés en interne.

Soitec s'engage à mener ses activités avec intégrité, à lutter contre la corruption et le trafic d'influence et à se conformer strictement à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption avec une **politique de tolérance zéro en cas de manquement**.

Les règles ainsi que les procédures applicables relatives à l'évaluation des risques liés aux tiers et aux cadeaux et invitations sont présentées dans cette politique.

Règles applicables :

1. **Les paiements de facilitation sont interdits** : toute tentative d'obtenir un traitement préférentiel de quelque nature que ce soit de la part d'un agent public ou d'une entreprise privée par quelque moyen que ce soit (y compris des cadeaux, des invitations, de l'argent ou tout autre avantage) est interdite.
2. Aucun engagement ni contrat ne sera conclu avec des clients, des fournisseurs de premier rang ou des intermédiaires répondant à des facteurs de risque spécifiques, sans avoir effectué au préalable une **vérification préalable du tiers** conformément à la procédure jointe en **Annexe 1**.
3. **Les paiements en espèces sont interdits.**
4. **Les dons et les parrainages** sont soumis à une approbation préalable et à des contrôles d'intégrité, conformément à la procédure jointe en **Annexe 2**.
5. **Les contributions aux partis politiques sont interdites.**
6. L'offre et l'acceptation de **cadeaux et invitations** sont strictement limitées et soumises à la procédure jointe en **Annexe 2**.
7. Tout **conflit d'intérêts** potentiel doit être signalé par écrit par la personne en situation de conflit potentiel pour approbation écrite préalable à son supérieur hiérarchique chargé de l'accepter ou de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de documenter l'ensemble du processus.
8. Toute **représentation d'intérêts et toute activité de lobbying** doivent être enregistrées lorsque les lois applicables l'exigent.
9. Des **vérifications préalables** en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption sont réalisées dans le cadre d'**opérations de fusions ou acquisitions**.
10. **Aucune embauche ne doit se faire sous contrainte.**

Responsabilité :

- Il est de la responsabilité de chaque employé de veiller au respect de ces règles.

Déploiement de la politique :

- Cette politique doit être adoptée par toutes les entités juridiques du groupe Soitec et mise en œuvre dans les pays dans lesquels elles opèrent et/ou réalisent des ventes.
- Toute violation de cette politique, par inadvertance ou intentionnelle, doit être immédiatement signalée à ethics_alert@soitec.com ou à son supérieur hiérarchique, conformément à la politique de signalement des violations annexée au Code de conduite.
- Toute violation de cette politique par un employé de Soitec peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.
- Des évaluations périodiques du risque de corruption sont réalisées dans l'ensemble du groupe.
- Des contrôles comptables sont effectués pour vérifier les livres comptables et la conformité des activités avec cette politique.
- Des formations obligatoires pour les employés exerçant une fonction commerciale, ainsi que des plans de sensibilisation et de communication sont déployés chaque année.
- La conformité et le déploiement de ce qui précède sont inclus dans le Plan de contrôle de la qualité annuel.
- Les questions relatives à cette politique peuvent être adressées à compliance@soitec.com.

Questions et réponses

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est le fait d'offrir, de donner ou d'accepter de donner, directement ou indirectement, un avantage indu (ou la perspective d'un avantage) à une personne, pour elle-même ou pour quelqu'un d'autre, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir quelque chose. La corruption peut :

- Être active (offrir, donner un avantage indu : le fait de corrompre) ou passive (accepter, solliciter un avantage indu : être corrompu) ;
- Concerner des personnes publiques ou privées ;
- Être directe ou indirecte (via des intermédiaires) ;
- Être de fait ou suggérée (promesse, sollicitation) ;
- Avoir lieu à tout moment.

L'avantage va au-delà de l'offre d'une somme d'argent (c'est-à-dire un pot-de-vin) mais couvre tout avantage tel que des cadeaux, des invitations, un traitement préférentiel, des avantages en nature, etc.

La contrepartie recherchée ou attendue peut consister en :

- La conclusion ou le renouvellement d'un contrat ;
- L'obtention d'un rabais sur le prix d'un bien ou d'un service ;
- L'obtention d'un visa, d'une autorisation d'exercer ;
- L'obtention d'un avantage fiscal ou douanier, etc.

Un contrat contre une prestation en nature

Un client vient de lancer un appel d'offres pour la fourniture de wafers. Le responsable des achats du client propose d'attribuer le marché à condition qu'en échange il bénéficie d'une invitation tous frais payés pour lui et sa famille à San Francisco pendant deux semaines pour assister à Semicon West.

INTERDIT : le but de la proposition proposée peut être d'accorder un avantage indu pour remporter l'appel d'offres.

Qu'est-ce que le trafic d'influence ?

Le trafic d'influence consiste à offrir, accorder, convenir d'accorder – ou solliciter ou accepter – directement ou indirectement, un avantage quelconque à une personne afin qu'elle abuse de son influence, réelle ou supposée, pour obtenir une décision favorable d'une administration publique. Le trafic d'influence implique au moins :

- un bénéficiaire, qui est la personne souhaitant bénéficier d'une décision favorable et qui fournit la prestation ;
- un intermédiaire, qui est celui qui utilise le crédit dont il dispose en raison de sa position auprès d'une personne cible et qui reçoit l'avantage ; et

- une personne cible qui détient un pouvoir de décision (agent public, autorité publique, administration publique, etc.).

Le trafic d'influence est susceptible d'être caractérisé :

- que l'autre partie accepte ou refuse l'avantage (la simple offre, promesse ou sollicitation de l'avantage est suffisante) ;
- que l'octroi effectif de l'avantage promis ou proposé ait lieu ou non ;
- que l'utilisation effective de l'influence ait lieu ou non ;
- que la décision favorable attendue soit obtenue ou non ; et
- quelle que soit la nature de l'avantage offert ou accordé (somme d'argent, cadeaux, avantage en nature, etc.).

Intervenir pour obtenir une décision administrative

Un employé souhaite accélérer une procédure de délivrance de permis de construire pour un nouveau bâtiment. Il demande à l'un de ses amis travaillant à la mairie d'intercéder auprès du maire pour obtenir le permis. En échange, il enverra un cadeau de trois nuits d'hôtel à Paris.

INTERDIT : il est interdit d'offrir un avantage à un tiers pour qu'il abuse de son influence auprès d'un décideur afin d'obtenir une décision favorable à Soitec.

Quels sont les risques de corruption et de trafic d'influence pour Soitec ?

Les actes de corruption et de trafic d'influence peuvent conduire :

- à de lourdes sanctions pénales (emprisonnement et amendes) tant pour Soitec que pour ses employés ;
- au paiement de dommages et intérêts à des tiers lésés ;
- à ce que des contrats et marchés soient déclarés nuls et non avenue ;
- à l'interdiction de participation à des marchés publics ;
- à l'atteinte à l'image et à la réputation de Soitec.

Qu'est-ce qu'un paiement de facilitation ?

Les paiements de facilitation sont de petites sommes d'argent ou des avantages de faible valeur, payés ou accordés de manière cachée à un agent public pour accélérer une procédure administrative.

Visa urgent

Un salarié a besoin d'un visa en urgence et l'ambassade annonce un délai de 15 jours avec la procédure d'urgence. L'agent chargé du dossier indique qu'il peut, à titre exceptionnel, "faire une faveur" pour délivrer le visa en 24 heures moyennant le versement à son profit de 500 euros en espèces et sans reçu.

INTERDIT : Le paiement ne correspond pas à un service officiel et aucune facture/récépissé n'a été émis. Il s'agit d'une demande de paiement de facilitation.

Qu'est-ce qu'un agent public ?

Un agent public est une personne titulaire d'un mandat législatif, administratif ou judiciaire au sein d'un État, d'une collectivité, et qui exerce une fonction publique ou est chargée d'une mission de service public.

Comment savoir qui est un fonctionnaire ou un employé du gouvernement ?

Un fonctionnaire ou un employé du gouvernement est toute personne qui travaille pour ou représente un gouvernement, y compris :

- les employés des ministères et organismes gouvernementaux, quel que soit leur rang ;
- les employés des entités détenues ou contrôlées par l'État, y compris les entreprises commerciales détenues ou contrôlées par l'État ;
- les employés des organisations internationales publiques, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les Nations unies ;
- tout responsable ou candidat d'un parti politique ;
- tout juge ou législateur ;
- fonctionnaire/représentant des douanes ;
- les membres des familles royales ; et
- toute personne "agissant à titre officiel" (c'est-à-dire en vertu d'une délégation de pouvoir du gouvernement pour exercer des responsabilités gouvernementales), y compris les fonctionnaires non rémunérés s'ils ont une influence réelle sur l'attribution de marchés publics ou les consultants techniques ou marketing qui occupent également une fonction gouvernementale.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Une personne est en situation de conflit d'intérêts lorsque des intérêts financiers ou personnels directs ou indirects liés à sa sphère privée sont ou peuvent être en contradiction avec les intérêts de Soitec et influencent ainsi l'exercice impartial de ses fonctions. Il peut s'agir des intérêts personnels d'un salarié mais aussi de ceux de ses proches (conjoint, famille, amis, etc.). Le conflit peut également provenir de liens extra-professionnels développés avec des clients, fournisseurs, partenaires ou concurrents de Soitec.

Les conflits d'intérêts ne sont pas illégaux en tant que tels, mais ils peuvent remettre en cause l'objectivité, la neutralité et l'impartialité d'une décision et conduire à la corruption, au trafic d'influence ou au favoritisme.

Qu'est-ce qu'un tiers ?

Les tiers sont toutes les personnes et entreprises avec lesquelles Soitec est en contact pour mener à bien ses activités : clients, fournisseurs, sous-traitants, consultants (avocats, conseillers divers), intermédiaires, associations professionnelles, autorités publiques, etc.

Un intermédiaire est une personne ou une société qui peut être un agent commercial, un apporteur d'affaires, un négociant ou un consultant.

Que sont la représentation d'intérêts et les activités de lobbying ?

La représentation d'intérêts, plus communément appelée lobbying, désigne l'activité consistant à influencer, directement ou indirectement, la décision publique, notamment le contenu d'une loi, en entrant en contact avec un ou plusieurs décideurs publics.

La représentation d'intérêts est une activité licite et permet aux autorités publiques, lorsqu'elles prennent une décision, de connaître les différents intérêts en présence. La représentation d'intérêts se distingue du trafic d'influence car les moyens utilisés pour influencer la décision publique sont légitimes et reposent sur des arguments économiques, politiques, commerciaux ou techniques.

Que sont le mécénat, les dons et les parrainages ?

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise, sans recherche de contrepartie économique directe, à une organisation exerçant une activité non lucrative. Ce soutien est apporté en vue de soutenir une activité d'intérêt général.

Les dons sont un moyen d'accorder une somme d'argent, des biens ou des services à des fins charitables, sans attendre d'avantage direct. Les dons sont généralement faits à des organisations sans but lucratif.

Le parrainage (ou sponsoring) consiste à contribuer financièrement et/ou matériellement à une action sociale, culturelle ou sportive, en contrepartie de services ou d'une visibilité convenue par les deux parties.

Les dons, le mécénat et le parrainage peuvent être utilisés pour dissimuler un avantage indu. Ils peuvent se révéler ou être considérés comme des actes de corruption, qu'ils soient directs ou indirects, quelle que soit leur valeur. Ce risque est accentué dans le cas où les événements ou activités bénéficiaires ont des liens directs ou indirects avec des agents publics.

Annexe 1 - Procédure d'évaluation des risques liés aux tiers

Il est essentiel de vérifier l'intégrité des tiers avec lesquels nous avons l'intention de faire des affaires, avant de nous engager avec eux.

Catégories de tiers :

- i. Les intermédiaires, y compris les agents commerciaux, les consultants en développement commercial, les courtiers en douane, les distributeurs, ou tout intermédiaire impliqué dans une étape de la chaîne d'approvisionnement de la vente jusqu'à la livraison au client ou à l'achat auprès du fournisseur.
- ii. Les tiers appartenant à l'État (y compris, les entreprises et les universités).
- iii. En cas de processus d'embauche : toute personne considérée pour gérer des activités commerciales dans des pays à forte corruption dans le cadre d'un poste exposé.
- iv. Société partenaire dans le cadre d'une potentielle entreprise commune.
- v. Personne ou organisation considérée comme parrainée ou à laquelle la contribution caritative de Soitec est destinée.

Règles applicables :

1. Lorsque les conditions a. et b. ci-dessous sont remplies dans une relation avec un tiers tel que défini ci-dessus, une évaluation du tiers est obligatoire (**aucun écart n'est autorisé**) :
 - a. Pays présentant un **risque élevé de corruption**, c'est-à-dire dont le score de corruption se situe entre 0 et 50 selon l'indice le plus récent de [Transparency International](#).
 - b. Le montant de la transaction est supérieur à **200K€** ou équivalent en devise.
2. Fonctionnement de l'évaluation du tiers: **Avant tout engagement dans la transaction envisagée, vous devez :**
 - a. **S'il s'agit d'un nouveau tiers** : lancer une demande d'évaluation auprès d'un prestataire ou directement sur la plateforme du prestataire.
 - b. **S'il s'agit d'un tiers existant** : actualiser les rapports d'évaluation tous les 2 ans.
 - c. **Si des signaux d'alerte sont identifiés** par le rapport d'évaluation (par exemple, PEP, liste de sanctions, médias défavorables), l'employé à l'initiative du rapport doit en référer immédiatement au département Compliance et suspendre toute discussion jusqu'à ce que le département Compliance détermine si la transaction peut être autorisée ou non.
3. La **transaction est suspendue** jusqu'à ce que la procédure d'évaluation soit achevée.

Responsabilité

- Départements concernés : Customer Group, Procurement, Innovation pour les partenaires de R&D, Ressources Humaines dans le processus d'embauche, Stratégie pour les opérations de fusion et acquisition et les questions liées aux dons.
- Le Customer Group, le département Achats et le département Innovation doivent désigner des responsables chargés de demander des rapports d'évaluation au service conformité qui demandera l'accès à la plateforme du fournisseur.

Annexe 2 - Procédure relative aux cadeaux et invitations

Les **cadeaux** et les **invitations** inappropriés ou excessifs peuvent constituer une forme de corruption, de fraude ou d'abus, ce qui est interdit par le Code de conduite de Soitec ainsi que par la loi. Les cadeaux et les invitations sont acceptables dans un contexte professionnel, s'ils ne sont pas destinés à obtenir ou à donner un **avantage indu**, et s'ils ne génèrent pas de **conflit d'intérêts**.

Cette procédure définit les normes minimales de Soitec en matière de cadeaux et invitations. Si la loi locale impose une norme plus stricte, elle doit être appliquée.

Règles applicables :

Sauf approbation écrite préalable par le vice-président exécutif de votre département :

1. **Aucun cadeau de quelque valeur** que ce soit ne doit être promis ou offert aux **agents public**, qu'ils soient fonctionnaires, membres d'une organisation gouvernementale ou d'une entreprise affiliée au gouvernement.
2. **Aucun cadeau en espèces** ou équivalent (par exemple, une carte cadeau) ne peut être promis, accepté ou donné.
3. Tout cadeau invitation, qu'il soit offert ou reçu, doit être lié à la **sphère professionnelle** et doit être autorisé par les lois et règlements applicables et par les codes ou politiques spécifiques de l'organisation du bénéficiaire, le cas échéant.
4. Les employés de Soitec (y compris leur famille ou leurs proches) ne doivent **pas accepter de cadeaux ou invitations d'une valeur supérieure à 200 dollars américains** ou l'équivalent en devise locale, et pas plus d'une fois par an de la part de la même contrepartie.
5. **Aucun cadeau ne peut être promis ou offert à un tiers** (y compris à sa famille ou à ses proches) **si sa valeur dépasse 200 dollars américains** ou l'équivalent en devise locale, et pas plus d'une fois par an au même tiers. Aucun cadeau ou invitation ne peut être promis ou offert aux frais personnels d'un employé de Soitec pour contourner la règle définie ici.
6. Dans le cadre d'invitations d'un **groupe de personnes**, la limite de 200 dollars (ou l'équivalent) par personne s'applique toujours mais ne peut concerner un groupe de plus de 5 personnes.
7. Quel que soit le montant, les **parrainages et les dons** aux organismes de bienfaisance peuvent être autorisés à condition que :
 - a. ils ne soulèvent pas de situation de conflit d'intérêts,
 - b. soient d'un montant raisonnable,
 - c. aient été autorisées par écrit par le VP exécutif correspondant du département concerné et enregistrées par le service de conformité, et
 - d. les parrainages sont strictement limités à la contribution financière à des conférences professionnelles pour des opérations de marketing.

Responsabilité :

- Il incombe au responsable de la transaction d'envoyer au département Compliance (compliance@soitec.com) l'approbation documentée obligatoire du VP exécutif du département concerné, le contexte dans lequel le cadeau ou l'invitation a été offert ou reçu et son montant. L'enregistrement spécifique est conservé pendant au moins dix ans à compter de la date d'offre ou de réception.

Questions et réponses

Qu'est-ce qu'un cadeau ou un avantage ?

Un cadeau ou un avantage est quelque chose de valeur ou quelque chose qui apporte de la valeur au destinataire, qui est offert à ou reçu d'une personne ou d'une entité extérieure à Soitec dans le cadre des activités de Soitec. Il peut s'agir de paniers-cadeaux, de bouteilles de vin, de casquettes de baseball, de tasses à café et d'articles similaires, de billets pour des événements sportifs ou culturels, de voyages, de vacances, de cartes-cadeaux et de l'utilisation de biens personnels, d'équipements et de services (y compris, sans s'y limiter, l'embauche d'un parent d'une personne pour un stage, etc.).

Qu'est-ce qu'une invitation ou une marque d'hospitalité ?

C'est le fait pour une entreprise de divertir ses clients, ses employés et ses partenaires commerciaux, par exemple en les invitant à de grands événements, afin de créer ou de maintenir une bonne relation avec eux. Il peut s'agir de repas, de boissons, de la participation à des événements sportifs ou culturels ou d'autres activités partagées avec les représentants des partenaires commerciaux de Soitec. Parmi les autres exemples, citons les repas, les sorties de golf, les billets pour un concert ou les frais de déplacement. Pour être considéré comme une invitation (par opposition à un cadeau), un employé de Soitec et un représentant d'un partenaire commercial de Soitec doivent tous deux être présents à l'événement ou à l'activité.

Quels partenaires commerciaux sont concernés par cette procédure ?

Tout partenaire commercial de Soitec, qu'il s'agisse d'un client, d'un fournisseur, d'un consultant, d'un distributeur, d'un agent, etc.

Quels sont les cadeaux et les invitations acceptables ?

Des cadeaux et invitations modestes (c'est-à-dire ni somptueux ni extravagants) liés à l'entreprise, qui sont donnés ou reçus en quantités raisonnables. Les types de cadeaux les plus sûrs à offrir/recevoir sont les articles de marketing de l'entreprise tels que les articles de papeterie ordinaires, les calendriers, les casquettes de baseball, les tasses à café, etc. qui ne peuvent pas être perçus par le destinataire comme susceptibles d'altérer son jugement professionnel.

Quand dois-je demander une autorisation préalable pour un cadeau ou une invitation que je veux offrir à un partenaire commercial ?

Vous devez obtenir l'approbation écrite du vice-président exécutif de votre département avant d'offrir des cadeaux ou des invitations dont la valeur est supérieure au seuil financier applicable ou si vous avez des doutes sur leur valeur ou leur nature.

Que dois-je faire si je reçois un cadeau de l'un de nos partenaires commerciaux qui dépasse les limites de la procédure ?

En général, les cadeaux dépassant les limites de valeur de cette procédure doivent être retournés à l'expéditeur avec une note expliquant que l'acceptation est contraire à cette procédure. Alternativement, et sous réserve de l'approbation écrite préalable du VP de votre département, le cadeau peut être conservé par Soitec et exposé ou utilisé ou partagé avec d'autres collègues.

Les membres de ma famille sont-ils concernés par la procédure relative aux cadeaux et invitations de Soitec ?

Les membres de votre famille sont concernés dans la mesure où il vous est interdit d'accepter indirectement (par l'intermédiaire d'un membre de votre famille) des avantages que vous ne seriez pas autorisés à accepter directement. Ainsi, par exemple, si cette procédure vous interdit d'accepter des places au premier rang d'un concert de musique qui vous ont été offertes par l'un des partenaires commerciaux de Soitec, il est également interdit aux membres de votre famille et à vos proches de bénéficier de ces places.

Comment la valeur marchande d'un cadeau est-elle déterminée ?

Il peut parfois être difficile de déterminer la valeur d'un cadeau ou d'une invitation qui vous est offert. Faites preuve de bon sens et de discernement pour déterminer la valeur des cadeaux et des invitations reçus. Souvent, une recherche sur Internet vous permettra d'obtenir rapidement la valeur exacte d'un article. En cas de doute, consultez le département Compliance ou votre responsable.

Que se passe-t-il si je reçois plus d'un don d'un partenaire au cours d'une année ?

Vous devez tenir compte de la valeur totale des cadeaux et des invitations reçus d'un même partenaire commercial au cours d'une année donnée. Même si la valeur de chaque cadeau et invitation reçu d'un même partenaire commercial est inférieure au seuil financier applicable, il peut être problématique d'en recevoir trop.

Moment et fréquence

Le fait de donner ou d'accepter un cadeau ne doit pas coïncider avec l'attribution d'un appel d'offres commercial ou de la décision de renouvellement d'un contrat. Un employé doit éviter de donner des cadeaux à proximité d'un moment où il sollicite une réponse commerciale de la part du bénéficiaire, comme la négociation d'un contrat.

Les dons sont-ils acceptés ?

Un don de cadeaux ou d'invitations est acceptable s'il est fait à une organisation non gouvernementale telle qu'un hôpital, un musée ou une association caritative.

Événements visant à renforcer les relations avec les clients et visites de sites

Les voyages d'affaires pour visiter les installations ou le site d'un partenaire où les produits, les services ou les capacités peuvent être démontrés sont généralement autorisés. Ces voyages sont destinés à fournir au client potentiel des informations importantes pour lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

Utilisation de vendeurs et de sources approuvés

Tous les cadeaux ou invitations ainsi que les voyages doivent être obtenus auprès de fournisseurs et de sources approuvés et respecter les politiques d'achat de Soitec.